



SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL
LUNDI 29 JUN 2009 – 19 HEURES 30
Siège du SIVOM – PARENTIS-en-BORN
--oOo--
COLLEGE COLLECTE

Nombre de délégués en exercice : 32

Présents : 23.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Claude PELAT, MM. Daniel PONS, Alain DELOUZE, Patrick SOUBIELLE, Jean-Marc STEFENELLO, Gilles LABORDE, Patrice SOUALLE, Yves GUEDO (Président), Alain SESCOUSSE et Vincent CASTAGNEDE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MME. Carine SOURGEN, MM. Philippe BARBE, Max BANQUET, Rémi RODRIGUEZ, Francis MAGNALDI et Jacques LAMOTHE,
LIPOSTHEY : Monsieur Jean-Marc LAFENETRE,
ESCOURCE : Monsieur Robert DROUHAULT,
LABOUHEYRE : MM. Antoine HUICI, Olivier DUBROUS et Laurent LALANNE,
LUË : Madame Patricia CASSAGNE,
MEZOS : Monsieur Bernard BRUSTIS.

Invitée : Madame Monique QUEYRENS, Receveur Syndical.

Absents excusés : 9.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Muriel CARRERE, MM. Frédéric BUCAMP, Guy DUCOURNAU, Raymond LAVIELLE et Guy ROUMEGOUS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES. Christine DUMEN, Martine TREZZY, MM Jean-Pierre FROUSTEY et Lucien MOUGIN.

Secrétaire de séance : Madame Carine SOURGEN.

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Conteneurisation de la collecte des ordures ménagères en bacs collectifs : lancement d'un appel d'offres ouvert.-

Monsieur le Président indique à ses collègues que les marchés conclus en 2005 pour la conteneurisation collective expirent pour les lots n°1,2 et 3 (socles / barres / raccords route, bacs et plate formes / busage) en Juillet 2009 et en Septembre 2009 pour le lot n°4 (végétalisation).

Il indique que bien que l'équipement premier des lotissements et des nouvelles résidences soit à la charge des lotisseurs depuis le 1^{er} Juillet 2008, le SIVOM continue de poser des bacs régulièrement : quartiers se développant en maisons individuelles, nouveaux commerces, campings, changement de bacs anciens, renouvellement de bacs vandalisés ou détruits, ... Il faut également envisager la conteneurisation de Biscarrosse à moyen terme.

Il leur propose de créer 6 lots et de lancer un appel d'offres ouvert ainsi pour la poursuite de la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères en bacs collectifs.

- **Lot n°1** : Fourniture de socles et de barres anti-chutes,
- **Lot n°2** : Travaux de pose de socles, de barres anti-chutes et réalisation de raccords route,
- **Lot n°3** : Fourniture de bacs de 770 litres et de 240 litres,
- **Lot n°4** : Travaux de busage, de remblaiement et construction de plateformes béton,
- **Lot n°5** : Fourniture et pose de claustras pour l'aménagement esthétique des points de collecte,
- **Lot n°6** : Fourniture et plantation de végétaux.

La durée de chaque marché serait de 4 ans. Il s'agirait de marchés à bons de commande avec des montants minimum et maximum.

Lot n°1 :	Minimum : 40 000.00 €	Maximum : 250 000.00 €
Lot n°2 :	Minimum : 40 000.00 €	Maximum : 250 000.00 €
Lot n°3 :	Minimum : 130 000.00 €	Maximum : 300 000.00 €
Lot n°4 :	Minimum : 1 500.00 €	Maximum : 25 000.00 €
Lot n°5 :	Minimum : 5 000.00 €	Maximum : 40 000.00 €
Lot n°6 :	Minimum : 3 000.00 €	Maximum : 30 000.00 €

Accord unanime.

Monsieur GUEDO précise que le projet de conteneurisation à Biscarrosse avance.

En réponse à une question de Monsieur STEFENELLO, Monsieur GUEDO précise que les socles et barres anti chute ont été posés par l'Entreprise Perrou d'Ychoux.

Point n°2 : Demande de l'aide de l'État pour les investissements non assurables détruits par la tempête du 24 Janvier 2009.-

Monsieur le Président informe ses collègues que l'État peut apporter une aide aux collectivités pour réparer les dégâts causés par la tempête du 24 Janvier 2009 sur des biens non assurables. Il leur propose de faire les demandes suivantes.

- o Travaux non assurables nécessaires en raison des dégâts de la tempête du 24 Janvier 2009, à réaliser :

- Clôture déchetterie Mimizan	}	5 155.48 € H.T.
- Clôture déchetterie Biscarrosse-Plage		

- Demande aide de l'État : **4 000.00 €**

- o Travaux non assurables nécessaires en raison des dégâts de la tempête du 24 Janvier 2009, réalisés en urgence :

- Colonne à Huile	}	11 439.29 € H.T.
- Bacs ordures ménagères, Socles, Barres		
- Demande aide de l'État :		9 000.00 €

Accord unanime.

Monsieur BRUSTIS souligne le mauvais état du portail de la déchetterie de MEZOS, pas endommagé par la tempête mais par des actions de vandalisme récurrentes.

Questions diverses.-

Monsieur LAMOTHE rappelle qu'il avait demandé que soient communiqués au Comité Syndical les chiffres de la régie de collecte des ordures ménagères, qui avaient été succinctement exposés aux membres du Bureau Syndical.

Monsieur GUEDO précise que le tableau comparatif coût régie extrapolation / coût entreprise privée est prêt. (Voir document 1 en annexe).

Après que chaque délégué en ait reçu un exemplaire, le document est expliqué : le prix de COVED, dernier titulaire du marché de collecte des ordures ménagères, a été actualisé selon la formule de révision des prix du marché avec les indices de 2008. Le même calcul a été fait avec la Société ONYX, concurrent qui offrait un service plus complet, (2 ripeurs au lieu de 1 pour COVED, 6 bennes neuves au lieu de 4 pour COVED). Il s'ensuit que le coût 2008 du SIVOM est inférieur de 300 000 € au coût actualisé de COVED est de 1 150 000 € au coût actualisé d'ONYX, avec des prestations supplémentaires : 2 ripeurs, 8 bennes, pesée embarquée sur toutes les bennes, lavage des bacs, collecte des cartons des professionnels.

Monsieur STEFENELLO remet en cause ces estimations, estimant que le seul véritable moyen de comparaison est de lancer un appel d'offres. Monsieur GUEDO ne souhaite pas entamer une telle procédure en sachant d'emblée qu'elle sera sans suite. Cela représente une somme importante de travail pour les candidats, qui, en plus, risquent de ne pas répondre sincèrement, sachant que la régie subsistera.

Monsieur SOUBIELLE estime que cette comparaison constitue un élément de réponse mais que la situation actuelle serait peut être différente de l'extrapolation chiffrée, les entreprises privées s'adaptant au marché. Monsieur RODRIGUEZ, bien que favorable à la régie, partage cet avis.

Monsieur HUICI souligne que cette étude a le mérite d'indiquer que la régie, qui a permis d'améliorer les prestations aux usagers et la qualité de travail du personnel, ne représente pas un gouffre financier.

Monsieur STEFENELLO demande que l'on compare les prix du SIVOM avec ceux d'une collectivité au tonnage comparable, dont la collecte est exploitée par une société privée. Monsieur GUEDO accepte à condition de comparer les mêmes services et les mêmes conditions de travail. Il rappelle que certaines sociétés pratiquent des prix moins élevés mais n'utilisent qu'un seul employé : le conducteur. Il souligne l'aspect dangereux du métier de ripeur, évoquant l'accident de travail récent d'un agent du SIETOM de Chalosse. Celui-ci est resté 10 jours dans le coma après être tombé du marchepied de la benne.

La séance est levée à 19 h 25.